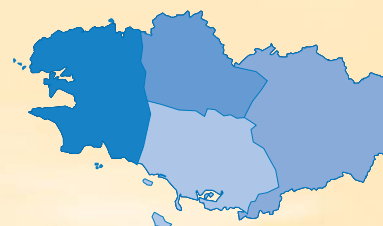


Guide VAE

Région Bretagne
Première partie - Information générale

Année 2006



1	<u>PRESENTATION DE LA VAE</u>	2
1.1	LES EFFETS DE LA LOI DE MODERNISATION SOCIALE	2
1.2	DEFINITION DE LA VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPERIENCE	2
1.3	LA VALIDATION DES ETUDES SUPERIEURES ACCOMPLIES EN FRANCE OU A L'ETRANGER	5
1.4	LE CONGE POUR VAE	5
1.5	LA PRISE EN CHARGE DES ACTIONS DE VALIDATION	5
1.6	LE FINANCEMENT DE LA VAE	6
1.7	LES MODALITES DE PRISE EN CHARGE	6
2	<u>LA COMMISSION NATIONALE DE CERTIFICATION PROFESSIONNELLE</u>	7
2.1	LE REPERTOIRE NATIONAL DES CERTIFICATIONS PROFESSIONNELLES (RNCP)	7
3	<u>INFORMATION CONSEIL EN VAE</u>	8
3.1	L'ORGANISATION DE L'INFORMATION SUR LA VAE	8
3.1.1	AU NIVEAU REGIONAL	8
3.1.2	AU NIVEAU LOCAL	9
3.2	RESPONSABILITES DES POINTS RELAIS CONSEIL	9
3.2.1	LA MISSION DU POINT RELAIS CONSEIL	10
3.2.2	LES ETAPES DE L'INFORMATION CONSEIL	11

1 Présentation de la VAE

1.1 Les effets de la loi de modernisation sociale

Loi de modernisation sociale du 17 janvier 2002 et décret du 26 avril 2002 :

Le Chapitre II de la Loi de Modernisation Sociale portant sur le développement de la formation professionnelle succède à la loi du 20 juillet 1992 et au décret du 26 mars 1993 sur la Validation des Acquis Professionnels (VAP) et institue un nouveau droit individuel à la Validation des Acquis de l'Expérience : VAE.

Des décrets d'application en détaillent la mise en œuvre et précisent la procédure de validation en elle-même, le fonctionnement de la Commission Nationale de Certification Professionnelle et du Répertoire National des Certifications Professionnelles, les modalités de validation des acquis dans l'enseignement supérieur et de validation des études accomplies à l'étranger, le congé pour validation, le service conseil en matière de VAE.

1.2 Définition de la validation des acquis de l'expérience

Cadrage du dispositif :

la validation des acquis de l'expérience est organisée par la loi. Elle consiste à faire valoriser et certifier officiellement, par une autorité, les connaissances et les compétences que chacun a pu acquérir, durant sa vie professionnelle ou non, en vue de l'acquisition d'une certification et, le cas échéant, de l'accès à une formation.

La validation des acquis de l'expérience est :

- un droit pour toute personne engagée dans la vie active de faire reconnaître, sous certaines conditions, ses compétences professionnelles et ses connaissances,
- un acte officiel par lequel les compétences professionnelles et les connaissances du candidat à la validation sont reconnues,
- une procédure de vérification, d'évaluation et d'attestation, par une autorité indépendante et incontestable, des compétences professionnelles et connaissances.

Conditions requises pour demander une VAE :

les acquis qui peuvent donner lieu à validation, sont l'ensemble des compétences professionnelles issues de l'ensemble des activités salariées, non salariées, bénévoles, exercées de façon continue ou non pendant une durée totale cumulée d'au moins trois ans en rapport avec le diplôme ou le titre à finalité professionnelle.

Ce contrôle à « l'entrée » du dispositif est généralement appelé la recevabilité de la demande.

La démarche de VAE :

une fois que l'autorité habilitée à délivrer la certification s'est bien assurée que le candidat remplit les conditions requises pour demander une VAE, la démarche de validation peut commencer.

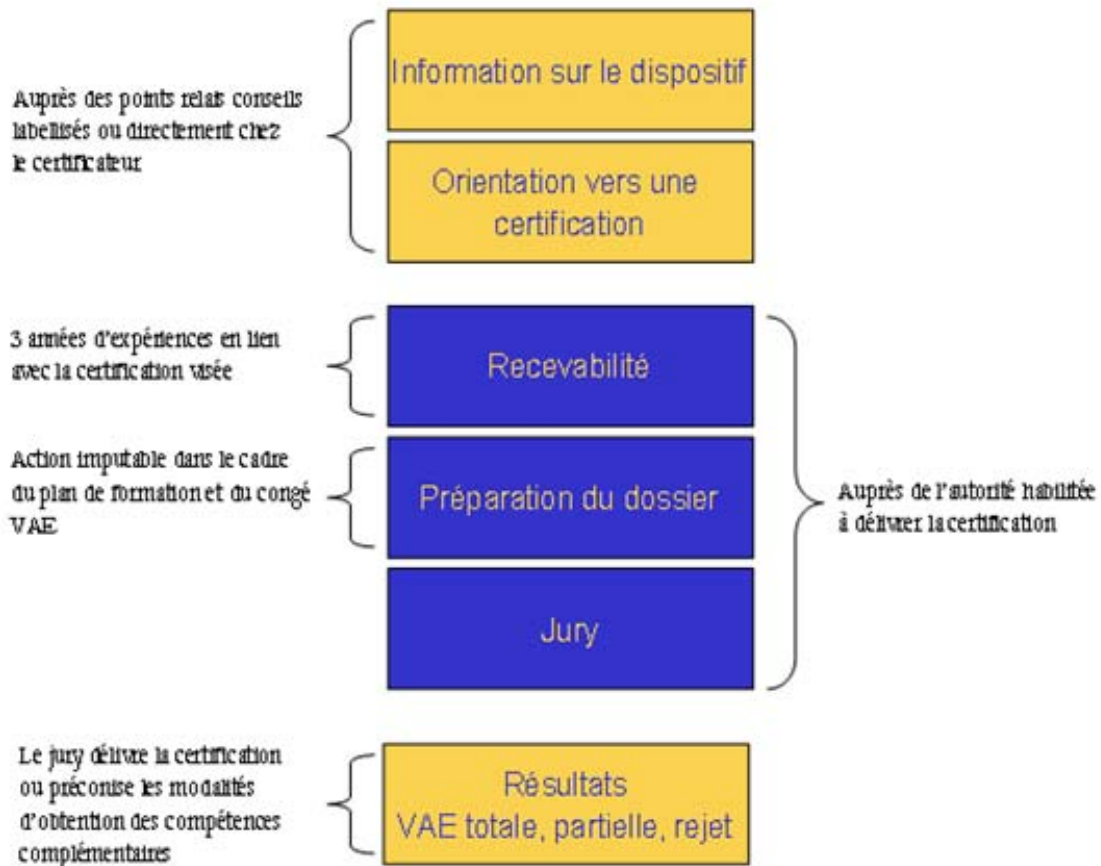
Le principe de la validation consiste à évaluer les compétences construites par le candidat à travers son expérience professionnelle et de les comparer aux exigences du référentiel du diplôme ou du titre.

L'évaluation de cette expérience permet :

- ✚ d'obtenir la totalité d'un diplôme ou d'un titre, si les compétences évaluées par le jury correspondent à la totalité des compétences exigées par le référentiel du diplôme ou du titre,
- ✚ d'obtenir des unités constitutives du diplôme ou du titre dans le cas où les compétences évaluées ne couvrent pas tout le champ du diplôme. Dans ce cas le jury se prononce sur les compétences qui dans un délai de cinq ans à compter de la décision de notification, doivent faire l'objet de l'évaluation complémentaire nécessaire à l'obtention du diplôme. Le jury a un rôle de prescription de la formation ou de l'expérience professionnelle complémentaire qui permettra de développer ces compétences.

Nb : un candidat ne peut déposer qu'une seule demande pendant la même année civile pour le même diplôme, titre ou certification, et trois demandes par année civile pour des diplômes, titres ou certificats différents.

En bref :



1.3 La validation des études supérieures accomplies en France ou à l'étranger

Décret n°2002-529 du 16/04/02- Ministère de l'Education Nationale- JO 18/04/02

Toutes les études supérieures suivies par le candidat dans un établissement ou un organisme de formation ressortissant du secteur public ou privé en France ou à l'étranger peuvent donner lieu à validation.

La demande de validation est adressée au chef d'établissement en même temps que la demande d'inscription auprès de cet établissement en vue du diplôme.

1.4 Le congé pour VAE

Décret interministériel n°2002-795 du 03/05/02- JO 05/05/02

Le congé pour VAE peut être demandé par le candidat qui souhaite participer aux épreuves de validation organisées par l'autorité ou l'organisme habilité à délivrer une certification inscrite au Répertoire National des Certifications Professionnelles.

La durée maximale du congé est de 24 H consécutives ou non (Code du Travail art. L 931-22)

Le salarié bénéficiaire d'un congé pour VAE a droit à une rémunération, dès lors qu'il a obtenu d'un organisme paritaire la prise en charge des dépenses en rapport avec ce congé.

1.5 La prise en charge des actions de validation

Décret interministériel n°2002-1459 du 16/12/02

Le salarié peut faire valider ses acquis dans le cadre du plan de formation de l'entreprise. Le financement des actions de VAE est alors assuré sur le budget formation correspondant ou par l'organisme paritaire collecteur agréé (OPCA) dont relève l'entreprise.

Deux conditions doivent pour cela être remplies:

- ✚ La VAE ne peut se faire qu'avec le consentement du salarié (le refus de ce dernier ne peut en aucun cas constituer une faute ou un motif de licenciement),
- ✚ une convention doit être signée entre l'employeur, le salarié et le ou les organismes chargés des actions de VAE.

1.6 Le financement de la vae

La démarche de validation des acquis de l'expérience a un coût, variable selon les ministères et les organismes certificateurs. Ce coût peut être pris en charge en fonction du statut du demandeur.

Nb : pour plus d'informations à ce sujet, consulter le guide de financement de la VAE.

1.7 Les modalités de prise en charge

PUBLICS	FINANCEURS	CADRE DU FINANCEMENT
Salariés du secteur privé (en CDI, CDD, intérim)	OPCA	Dans le cadre des fonds mutualisés
	OPACIF	
	Entreprises	
Agents publics (titulaires et non titulaires)	Administration, Etablissements publics	
Travailleurs indépendants (professions libérales, exploitants agricoles, artisans,...)	Organismes collecteurs	Dans le cadre de la prise en charge prévue par ces organismes
Demandeurs d'emploi (indemnisés ou non)	Etat	Dans le cadre du PARE (Plan d'Aide au Retour à l'Emploi),
Toute personne souhaitant acquérir une certification ou la compléter ou l'adapter afin de reprendre une activité	Etat ou Régions	Dans le cadre du régime public de rémunération des stagiaires

2 La Commission Nationale de Certification Professionnelle

Décret interministériel n° 2002-617 du 26/04/02- JO 28/04/02

Cette commission se substitue à la Commission Technique d'Homologation. Elle établit et met à jour le Répertoire National des Certifications Professionnelle (RNCP). Elle :

- ✚ Enregistre les diplômes, les certifications de qualification professionnelles et les titres professionnels délivrés par l'Etat, créés après avis d'instances consultatives,
- ✚ instruit les autres demandes d'enregistrement,
- ✚ veille à l'actualisation, au renouvellement et à la création de certifications professionnelles et à leur adaptation aux mutations des métiers et de l'emploi liées aux évolutions des qualifications, aux changements des organisations et au progrès technologique,
- ✚ signale aux autorités et organismes qui délivrent les certifications des correspondances constatées entre ces dernières et leur mention dans le répertoire,
- ✚ favorise les travaux entre les instances consultatives des différents ministères.

La Commission dispose d'un ou de plusieurs correspondants dans chaque région, nommés parmi les fonctionnaires ou les agents des services déconcentrés ou d'établissements sous tutelle de l'Etat.

2.1 Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Décret interministériel n°2002-616 du 26/04/02- JO 28/04/02

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles permet de tenir à la disposition des personnes et des entreprises une information à jour sur les diplômes et les titres à finalité professionnelle ainsi que sur les certificats de qualification figurant sur les listes établies par les Commissions Paritaires Nationales de l'Emploi, la gestion des ressources humaines et la mobilité professionnelle.

Les certifications enregistrées dans le répertoire sont reconnues sur l'ensemble du territoire national.

Les diplômes et titres à finalité professionnelle sont classés dans le répertoire par domaine d'activité et par niveau. Les certificats de qualification sont classés par domaine d'activité. Le répertoire précise leurs correspondances avec des diplômes ou des titres professionnels.

3 Information conseil en vae






3.1 L'organisation de l'information sur la vae

La circulaire DGEFP N°2002-24 du 23 avril 2002 définit l'organisation aux niveaux national, régional et local du service d'information conseil en matière de validation des acquis de l'expérience prévu par la loi de modernisation sociale du 17/01/02 pour faciliter l'accès aux diplômes, titres ou certifications.

Elle précise les conditions de financement d'un tel service dans le cadre d'un dispositif dont les composantes locales et régionales assurent la cohérence.

3.1.1 Au niveau régional

Les principales missions des Cellules Régionales Inter-Services (mission VAE du Gref Bretagne) sont :

-  La production d'une information adaptée au niveau régional sur les systèmes de validation et de certification (articulation national/régional),
-  la diffusion de cette information régulièrement actualisée à un réseau de « Points Relais Conseil en VAE » et plus largement la mise à disposition de cette information à l'ensemble des structures dont une mission est l'accueil des publics quelle que soit leur situation au regard de l'emploi (ALE, missions locales, PAIO, MIFE, CIO, CRIJ, SCUIO, FONGECIF, OPCA, CIDFF...),
-  la constitution d'une banque de ressources partagées sur la validation, accessible aux points relais conseil de la région : ressources documentaires fournies par la CNCP, ou provenant des échanges entre organismes sur des opérations intégrant la VAE et portant sur des publics ciblés, ou encore de la capitalisation des actions menées en ce domaine dans la région,
-  la professionnalisation et l'animation du réseau des points relais conseil,
-  l'apport d'information, en tant que de besoin, à l'ensemble des acteurs socio-économiques intéressés, afin de les aider à intégrer la VAE dans la gestion des ressources humaines et dans les politiques territoriales d'emploi et d'insertion.

3.1.2 Au niveau local

L'information conseil en VAE doit être accessible au plus près des lieux de vie des personnes, en zone urbaine comme en zone rurale. Le choix des lieux relais doit réaliser un maillage de proximité.

L'information sur la VAE s'intègre dans la mission des organismes d'information sur la formation professionnelle existants.

Les Points Relais Conseil sont chargés d'accueillir, d'informer et de conseiller toute personne en vue d'une validation de son expérience.

L'intervention du Point Relais Conseil s'arrête là où commence à s'exercer la compétence du service qui accompagne la personne dans la procédure de validation.

3.2 Responsabilités des points relais conseil

Le Point Relais Conseil en VAE informe, conseille la personne, et l'aide à identifier la ou les certifications auxquelles elle peut prétendre. Il fournit une information et un conseil adaptés au cas de chacun. Son objectif est d'aider la personne à construire son parcours vers la qualification.

Il utilise un espace identifié, la signalétique du réseau pour faire connaître la spécificité du service d'information et de conseil en VAE, en le distinguant des autres prestations délivrées par la structure à laquelle il appartient.

Il est ouvert à toute personne, quel que soit son âge, statut, niveau d'études, qualification, appartenance à une catégorie professionnelle ou géographique. Il garantit une confidentialité totale des informations transmises par les demandeurs.

Il fournit une information complètement actualisée et travaille en réseau avec les autres Points Relais Conseil, s'appuie sur la Cellule Régionale Inter Services afin d'être en lien avec l'ensemble des organismes certificateurs.

Il fournit les informations nécessaires à une évaluation du service rendu, en lien avec la Cellule Régionale Inter Services.

Son intervention se situe en amont de la procédure de validation

L'information et le conseil délivrés par le Point Relais Conseil ne se confondent pas avec l'accompagnement du candidat dans la procédure de validation qui relève de l'autorité délivrant la certification visée par le candidat et d'elle seule.

Le Point Relais Conseil fournit une information indépendante de l'offre de formation et de certification de la structure à laquelle il appartient, et oriente au besoin la personne vers une autre institution.

3.2.1 La mission du point relais conseil

Le Point Relais Conseil a deux missions principales :

- L'information générale sur la VAE, les certifications, les procédures et les modalités d'accès.
- Le conseil personnalisé qui vise à :
 - ✚ Confirmer la pertinence de l'objectif de validation au regard du projet professionnel et des différentes étapes du parcours,
 - ✚ aider la personne à repérer la ou les certifications les plus adaptées à son projet de qualification et explorer les voies pouvant faciliter sa stratégie d'accès à la certification,
 - ✚ l'orienter vers le ou les services certificateurs qui assurera (ont) son accompagnement dans la procédure de validation.

3.2.2 Les étapes de l'information conseil

METHODOLOGIE	RESSOURCES
<p>INFORMER SUR LA VAE</p> <p>Comprendre ce qu'est la VAE</p> <p>Ses procédures</p> <p>Ses différentes modalités</p>	<p>Guide général sur la VAE</p>
<p>VERIFIER LA PERTINENCE DU PROJET DE VALIDATION</p> <p>Quelle situation professionnelle ?</p> <p>Quel projet professionnel ?</p>	<p>Guide d'entretien</p>
<p>REPERER LA CERTIFICATION ADAPTEE</p> <p>Analyse de l'expérience</p> <p>Mise en relation avec la certification,</p> <p>Mise en relation avec le référentiel</p>	<p>Guide d'entretien</p> <p>Guide par certificateur</p> <p>Ressources documentaires (papier ou en ligne)</p>
<p>INFORMER SUR L'ORGANISME CERTIFICATEUR</p> <p>Coordonnées</p> <p>Procédures d'inscription, de validation</p>	<p>Guide par certificateur</p> <p>Guide général sur la VAE</p>

LE NOUVEAU DISPOSITIF DE VAE

Le nouveau dispositif de validation des acquis de l'expérience (vae), adopté en janvier dernier, modifie les conditions d'accès et la procédure de validation des acquis. Principales évolutions :

- Les acquis professionnels pris en compte ont été élargis à l'expérience acquise dans le cadre d'une activité non salariée ou bénévole.
- La durée minimale de l'expérience exigée pour accéder à la validation des acquis a été ramenée de 5 à 3 ans.
- Le champ des certifications accessibles par validation des acquis a été élargi. Il couvre désormais un plus grand nombre de diplômes et titres à finalités professionnelles et certains certificats de qualification professionnelle (CQP).
- Les candidats ont désormais la possibilité d'obtenir la totalité d'un titre ou d'un diplôme par une validation des acquis.
- Les jurys se prononcent au vu d'un dossier constitué par le candidat, éventuellement à l'issue d'un entretien (obligatoire pour les titres de l'enseignement supérieur) ou dans certains cas, d'une mise en situation professionnelle réelle ou simulée.
- Si le jury n'attribue pas la totalité du diplôme ou du titre visé, il se prononce sur la nature des connaissances et aptitudes devant faire l'objet d'un contrôle supplémentaire.

Extrait du céreq bref
n° 185 - avril 2002

GRF Bretagne

Technopole Atalante Champeaux ■ 91, rue de Saint-Brieuc
CS 64347 ■ 35043 RENNES CEDEX

Tél 02 99 54 79 27

Fax 02 99 54 00 00

www.grf-bretagne.com

Mission animation et information sur la VAE

Françoise GAUDEL

Responsable de mission

f.gaudel@grf-bretagne.com

Laurent DURAIN

Chargé de mission

l.durain@grf-bretagne.com

Laëtitia HEUZE-LEGOFF

Assistante

l.hlegoff@grf-bretagne.com